



Le Parlement du Canada débattrait prochainement du Projet de loi C-384, Loi modifiant le Code criminel (*droit de mourir dans la dignité*), qui vise à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté au Canada.

Les personnes désireuses de rouvrir ce débat sont sans doute motivées par leur préoccupation face à la souffrance des autres. Une regrettable compréhension de la compassion les amène toutefois à proposer que l'on euthanasie les plus vulnérables plutôt que de leur assurer, jusqu'à leur mort naturelle, les soins appropriés, un contrôle efficace de la douleur, ainsi qu'un soutien social, affectif et spirituel. Lorsque l'on considère des gestes humains, il est toujours important d'en déterminer l'intention le plus clairement possible, ainsi que les éventuelles conséquences, afin de limiter le tort causé aux personnes directement concernées, de même qu'à l'ensemble de la communauté, et de leur assurer le plus grand bien.

Certains des termes utilisés dans ce débat sont malheureusement trompeurs ou flous. Il ne peut en découler que des discussions confuses et inutiles. Dans ce contexte, il devient également difficile de trouver un terrain d'entente à partir duquel l'on peut évaluer les risques et l'impact d'un projet de loi.

Du point de vue catholique, il est légitime de recourir à des médicaments et à d'autres moyens pour soulager la souffrance, même s'ils peuvent avoir comme effet secondaire de réduire l'espérance de vie. Une personne peut aussi légitimement refuser des procédures médicales qui s'avèrent particulièrement pénibles. Mais ce qui n'est jamais acceptable, c'est de tuer de façon directe et intentionnelle les personnes déprimées, handicapées, malades, âgées ou mourantes (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 2276-77).

On voit difficilement comment une quelconque loi autorisant l'euthanasie et le suicide assisté protégerait les plus vulnérables de notre société. Comment pourraient-ils faire confiance au personnel soignant, à leur famille et amis, et à la société dans son ensemble, et croire qu'ils continueraient à protéger leur vie ? Par leur nature même, l'euthanasie et le suicide assisté effacent notre devoir commun de protéger la vie des autres. Il existe en outre une crainte tout à fait fondée de voir l'euthanasie et le suicide assisté imposés à des personnes comme moyen de réduire des coûts et de diminuer les charges incombant aux personnes soignantes. Inévitablement, il en résulterait une société toujours plus fragmentée dont les membres vivraient encore plus d'isolement et d'anxiété.

Alors que reprend, dans notre pays, le débat sur une question aussi importante, les évêques catholiques du Canada invitent :

- 1) les membres du Parlement du Canada – députés élus de la Chambre des Communes aussi bien que Sénateurs – à recourir à des définitions claires dans les débats qui s'annoncent et à être attentifs au profond impact qu'aurait l'adoption de cette loi sur la vie des personnes et de la communauté tout entière ;

- 2) tous les Canadiens et Canadiennes à mieux s'informer sur l'euthanasie et le suicide assisté et à promouvoir, à la place, les soins palliatifs et les soins à domicile, afin d'aider les personnes qui en ont besoin et celles qui les soignent ;
- 3) les catholiques, nos frères et sœurs appartenant à d'autres communautés chrétiennes ou à d'autres religions, ainsi que toutes les personnes qui apprécient la beauté et la dignité inhérente de la vie, à s'engager dans ce débat avec courtoisie et respect afin de témoigner d'une profonde révérence pour toute vie humaine.

Le 21 septembre 2009

Monseigneur V. James Weisgerber
Archevêque de Winnipeg
Président de la Conférence des évêques catholiques du Canada